

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(art. 46, al. 3, de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances; RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision

<i>du</i>	<i>Tarif soumis par</i>
3 septembre 2003	Natura Caisse de la santé, Martigny
3 septembre 2003	Futura Caisse-maladie, Martigny
3 septembre 2003	Futura Caisse-maladie, Martigny
3 septembre 2003	CMBB Caisse-maladie, Martigny
10 septembre 2003	OeKK Assurances SA, Landquart
10 septembre 2003	Aerosana Caisse-maladie, Kloten
11 septembre 2003	Agrisano Caisse-maladie, Brugg
12 septembre 2003	Groupe Mutuel Assurances, Martigny
12 septembre 2003	Groupe Mutuel Assurances GMA SA, Martigny
12 septembre 2003	Birchmeier Caisse-maladie, Künten
12 septembre 2003	Betriebskrankenkasse Heerbrugg, Heerbrugg
15 septembre 2003	Galenos assurance-maladie et accidents, Zurich
15 septembre 2003	Caisse-maladie et accidents Rothenburg, Rothenburg
15 septembre 2003	Visp und Umgebung Caisse-maladie, Visp
16 septembre 2003	ProVita Caisse de la santé, Winterthur
17 septembre 2003	Winterthur Assurances, Winterthur
18 septembre 2003	Wincare Assurances, Winterthur
18 septembre 2003	Kranken- und Unfall-Versicherungsverein St. Moritz, St. Moritz

pour l'assurance maladie complémentaire.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Friedheimweg 14, 3003 Berne.

7 octobre 2003

Office fédéral des assurances privées

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.2003
Date	
Data	
Seite	5951-5951
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 698

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.